



Séance du lundi 07 avril 2025

Date de la convocation: 13/03/2025

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Secrétaire de séance :

Le sept avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Nathalie SANMARTIN, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

Représentés : Monsieur Philippe CALVAYRAC représenté par Monsieur Michel ESTEVE, Madame Tiphany BONALDO représentée par Monsieur Michel MABILLOT

Excusés : Madame Marie-Claude MIROUSE

Absents : Monsieur Julien LACROIX

Madame Nathalie SANMARTIN

DE_013_2025 - Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°DE02 du 07 Avril 2024 relative à la reprise anticipée des résultats 2024 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Finance » ;

Considérant les crédits inscrits au projet du budget primitif pour l'exercice 2025 de la Commune,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	1 211 904	1 211 904
Section d'investissement	823 428	823 428
TOTAL	2 035 332	2 305 332

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres

Article 1

D'approuver le budget primitif de l'année 2025 comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	1 211 904	1 211 904
Section d'investissement	823 428	823 428
TOTAL	2 305 332	2 305 332

Article 2 - PRÉCISE que le présent budget est réputé voté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L.2312-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le :
et de la transmission en préfecture le :

